

Produits chimiques L'étiquetage évolue

L'année 2009 est marquée par l'évolution européenne de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques vers une harmonisation internationale. Le nouveau système, appliqué en Europe à travers le règlement CLP⁽¹⁾, représente un challenge pour les entreprises qui le mettent en œuvre et qui doivent former leurs salariés à la lecture des nouvelles étiquettes.

Suite au vote du Parlement européen du 3 septembre 2008, le Conseil de l'Union européenne adoptait le 28 novembre 2008 le règlement communautaire CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges. Publié au Journal officiel de l'Union européenne le 31 décembre 2008, ce règlement met en application le Système général harmonisé (SGH) en Europe dans les secteurs du travail et de la consommation. Il doit permettre de maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement vis-à-vis des produits chimiques, ainsi que la libre circulation des substances et des mélanges relevant de son champ d'application, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Il ne concerne pas le transport des produits chimiques : pour ce secteur, les dispositions du SGH sont intégrées à la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses, découlant de recommandations élaborées par l'ONU. Par ailleurs, les dispositions en matière de fiches de données de sécurité (FDS) étant déjà introduites dans le

règlement Reach, elles n'y sont pas reprises.

Le nouveau système de classification, d'étiquetage et

Harmoniser, oui mais pourquoi ?

Les objectifs du nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques sont :

- améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système de communication des dangers facile à comprendre à l'échelle internationale ;
- fournir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système ;
- réduire la nécessité d'effectuer des essais et des évaluations des produits chimiques ;
- faciliter le commerce international des produits chimiques dont les dangers ont été correctement évalués et identifiés à l'échelle mondiale.

d'emballage concerne a priori toute entreprise dans laquelle peuvent circuler des produits chimiques, qu'elle soit simple utilisatrice ou qu'elle les importe, les fabrique ou les distribue. Sa mise en œuvre s'étalera jusqu'en 2015 mais, dès à présent, il est possible de voir apparaître de nouvelles étiquettes sur lesquelles de nouveaux pictogrammes et des mentions de danger remplacent les symboles et phrases de risque du système préexistant.

La chimie change de tenue

S'agissant de son application, le règlement CLP prévoit une période de transition durant laquelle deux systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques coexisteront. Jusqu'au 1^{er} décembre 2010, les substances devront être classées, étiquetées et emballées conformément au système préexistant. Néanmoins, les fournisseurs peuvent mettre en œuvre les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage avant cette date limite, sur la base du volontariat. Dans ce cas-là et pour éviter toute confusion, les substances devront être étiquetées et emballées conformément au nouveau système, sans double étiquetage. La FDS devra, en revanche, faire mention des deux classifications. Suivant le même principe, les mélanges devront être classés, étiquetés et emballés conformément au système préexistant jusqu'au

1^{er} juin 2015, les fournisseurs pouvant s'ils le souhaitent mettre en œuvre le nouveau système dès à présent, en faisant mention des deux classifications du mélange et de ses constituants sur la FDS. Au 1^{er} décembre 2010, néanmoins, toutes les substances devront répondre aux prescriptions de classification, d'étiquetage et d'emballage du règlement CLP. Toutefois, les deux classifications devront figurer dans la FDS jusqu'au 1^{er} juin 2015.

Le nouveau système harmonisé deviendra applicable de façon obligatoire aux mélanges à compter de cette même date du 1^{er} juin 2015. Des dérogations existent, cependant. En effet, lorsqu'ils sont déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement au moment où le nouvel étiquetage devient obligatoirement applicable, les substances et les mélanges peuvent être dispensés de réétiquetage et de réemballage pendant deux années supplémentaires, respectivement jusqu'au 1^{er} décembre 2012 et 1^{er} juin 2017. Ce « changement de tenue », qui s'opère dans le monde de la chimie, va donc fonctionner par palier. Pour accompagner l'application progressive du règlement pendant la période de transition, l'INRS a programmé une vaste campagne d'information à destination de nombreux secteurs cibles : chimie, cosmétique, métallurgie, maintenance, nettoyage, BTP... Pour l'Institut, c'est l'occasion de rappeler l'importance de la lecture et de la compréhension



Les nouveaux pictogrammes de danger.

des étiquettes en termes de prévention. Concrètement, les principaux changements auxquels tous les opérateurs peuvent être confrontés concernent la terminologie, la définition des dangers, les critères de classification et les éléments

d'étiquetage. Début 2009, l'INRS a mis à la disposition des CRAM des outils d'information et de sensibilisation. Une campagne médias (bannières web, insertions dans la presse professionnelle...), destinée à sensibiliser les chefs d'entreprise et les professionnels de

la prévention est prévue dans un premier temps. En 2010, six mois avant la fin de la première phase d'application du règlement, une nouvelle vague de communication aura lieu pour rappeler l'échéance aux chefs d'entreprises et informer un plus large public de salariés. Pour l'heure, l'enjeu majeur est que chacun s'approprie cette phase de transition et de changement. Dès à présent, la sensibilisation des acteurs relais tels que les CRAM et les fédérations professionnelles doit permettre de favoriser une diffusion massive de l'information vers l'ensemble des réseaux.

1. Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 – Journal officiel de l'Union européenne n°L353 du 31 décembre 2008. Le règlement CLP (« Classification, labelling and packaging »), reprend en très grande partie les dispositions prévues par le SGH : critères de classification, éléments d'étiquetage... Toutefois, comme le prévoit le principe d'approche modulaire, certaines recommandations du SGH n'ont pas été prises en considération. En revanche, des éléments non pris en compte par le SGH mais présents dans le système européen préexistant ont été intégrés au règlement CLP. Ceci doit permettre de mettre en place en Europe un système aussi proche que possible de l'actuel.